
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 85)

Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$

1. La fourniture des services professionnels et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisées.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 5 675 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des services et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 5 675 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I**DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX**

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Services professionnels pour la réalisation de diverses études, la préparation de l'analyse du besoin, de l'avant-projet et du plan fonctionnel et technique (PFT).	500 000 \$
2.0	Services professionnels pour la préparation des plans et devis.	2 500 000 \$
3.0	Services professionnels réalisations de la surveillance et du suivi de projet.	1 400 000 \$
4.0	Autres services professionnels et laboratoire.	500 000 \$
	Somme partielle :	4 900 000 \$
	Services techniques et contingence:	735 000 \$
	Frais de financement :	40 000 \$
	Somme globale :	5 675 000 \$

Préparé par :


Frédéric Maurais, ING., PMP
Chef de Division Bureau de projets et actifs
Ville de Trois-Rivières

Date : 2022-05-27